

Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus

Distr. générale
31 octobre 2019
Français
Original : anglais

Première session

New York, 13-17 janvier 2020

Point 5 de l'ordre du jour*

**Questions touchant les problèmes découlant de
l'accumulation de stocks de munitions classiques
en surplus, compte tenu des échanges menés lors
des consultations ouvertes tenues en 2018 et 2019**

La question des munitions classiques sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies

Note du Secrétariat

I. Vue d'ensemble des questions de sûreté et de sécurité des munitions

1. Les problèmes uniques que posent les munitions classiques tiennent à leur nature explosive et à leur tendance à l'instabilité. Les caractéristiques chimiques intrinsèques des munitions nécessitent des procédures de stockage rigoureuses pour prévenir les explosions, qui sont susceptibles d'avoir des conséquences humanitaires désastreuses, notamment des pertes humaines (morts et blessés), des déplacements et des dommages environnementaux. La nature explosive des munitions rend également ce matériel particulièrement attrayant pour la fabrication d'engins explosifs improvisés. Du fait des possibilités qu'elles offrent en matière d'explosions et de détournement vers le marché illicite, de nombreux États ont fait une priorité de la question de la sûreté et de la sécurité des stocks de munitions classiques.

2. Malgré le lien clairement établi entre la létalité des conflits et la violence d'une part et la disponibilité de munitions qui peuvent souvent être acquises par des voies illicites de l'autre, et les destructions étendues causées par les explosions, il n'y a pas eu d'action globale et cohérente à l'échelle mondiale sur la question depuis qu'elle a été soulevée pour la première fois à propos des armes légères à la fin des années 90.

3. Les coûts financiers associés à une bonne gestion des stocks de munitions peuvent souvent être prohibitifs. À cet égard, l'assistance et la coopération internationales sont devenues un élément central des efforts visant à assurer la gestion sûre et sécurisée des munitions. Durant les trois dernières décennies, alors qu'un nombre croissant d'États a fourni un appui financier et des compétences techniques dans ce domaine, l'assistance à la gestion des munitions est devenue une priorité pour de nombreux États donateurs. Leurs efforts ont été étayés par la disponibilité des

* GGE/PACAS/2020/1.



Directives techniques internationales sur les munitions, qui ont été universellement acceptées.

4. Un nouveau domaine d'activité, la gestion des armes et des munitions, apparaît dans différentes instances, notamment dans le cadre des travaux du Conseil de sécurité. De plus en plus, les opérations de paix sont chargées de fournir un appui aux autorités nationales pour qu'elles assument la gestion des armes, des munitions et du matériel connexe¹. En réponse à une demande croissante d'appui technique à la gestion des munitions, en 2019, l'Équipe consultative pour les questions de gestion des munitions a été créée en tant que mécanisme consultatif permanent pour la fourniture d'une assistance technique, conformément aux Directives techniques internationales sur les munitions. L'Équipe est une initiative conjointe du Bureau des affaires de désarmement et du Centre international de déminage humanitaire de Genève. Elle fait partie du pilier intitulé « Un désarmement qui sauve des vies » du programme de désarmement du Secrétaire général². L'Équipe consultative fournit un appui technique permanent et établit aussi la cartographie de l'assistance technique existante dans les différentes régions en mettant en place une « plate-forme d'activités mondiale ».

5. Il a été plus difficile de traiter des aspects des munitions liés à la sécurité – tels que la surveillance du détournement des munitions et leur traçage – que de la gestion des stocks d'armes. Le traçage des munitions reste un sujet délicat du point de vue tant politique que technique, en grande partie en raison du volume même de munitions en circulation dans le monde. Toutefois, compte tenu de l'amélioration des capacités de traçage pour des articles de grande consommation tels que les produits pharmaceutiques et les produits alimentaires et agricoles, l'absence de progrès en matière de traçage des munitions semble tenir bien plus au rang de priorité politique qui lui est accordé qu'à une impossibilité logistique (voir [S/2015/289](#), par. 11).

6. Le marquage des munitions des armes légères et de petit calibre s'est avéré techniquement réalisable et d'un bon rapport coût-efficacité, comme en témoignent l'introduction par certains États du marquage au laser dans la chaîne de production ou l'estampage traditionnel. Dans certaines régions, en particulier en Amérique latine et dans les Caraïbes, l'étude du marquage des munitions suscite un intérêt croissant aux niveaux national, sous-régional et régional. Aujourd'hui, la République dominicaine exige que toutes les munitions importées pour le marché civil et les procédures d'achat des forces de l'ordre soient marquées, tandis que le Costa Rica et le Chili envisagent de faire de même. Le Brésil également a adopté une législation exigeant le marquage des cartouches pour les forces armées et de sécurité, comprenant des informations sur les lots et les acheteurs.

7. Le marquage des munitions présente des difficultés supplémentaires, car les marquages uniques ne sont généralement associés qu'à des lots de munitions plutôt qu'à des pièces individuelles. C'est l'une des raisons pour lesquelles les discussions

¹ Voir Bureau des affaires de désarmement, « Aide-Memoire: options for reflecting weapons and ammunition management in decisions of the Security Council » (New York, 2018). Le Conseil de sécurité associe constamment le problème des munitions à celui des armes légères. L'intégration de la question des armes légères et des munitions correspondantes est devenue une pratique importante du Conseil et il est rare qu'une distinction soit opérée entre les problèmes posés par les armes légères illicites et ceux posés par les flux de munitions illicites. Dans le dernier rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur les armes légères ([S/2017/1025](#)) il est noté que le nombre élevé d'armes et de munitions en circulation contribue aux violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Dans le même rapport, le Secrétaire général a encouragé le Conseil à poursuivre cette pratique consistant à traiter les armes légères et leurs munitions d'une manière globale et sans exclusive.

² *Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement* (Publication des Nations Unies. Numéro de vente : F.18.IX.6).

multilatérales sur les munitions classiques se sont largement concentrées sur la question de la sécurité, notamment en ce qui concerne les pratiques de gestion des stocks et la coopération et l'assistance internationales connexes. Néanmoins, un intérêt marqué se manifeste pour des discussions portant sur le détournement, le traçage et le profilage des munitions.

8. L'intitulé de la résolution de l'Assemblée générale consacrée aux munitions, « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus », reflète cet accent mis sur les aspects touchant à la sécurité. Le thème de « surplus », une notion fondamentalement définie au niveau national, a fait l'objet d'un consensus depuis qu'il a été présenté pour la première fois en 2004. Bien que la résolution traite de la question selon une approche axée sur la sécurité, l'Assemblée générale a par celle-ci mis en place, ce qui est important, une instance distincte pour examiner tous les types de munitions classiques, y compris les munitions de gros calibre comme les bombes d'artillerie et les obus de mortier.

9. Au Conseil de sécurité, les discussions sur les armes ont traditionnellement porté également sur leurs munitions. Cinq rapports du Secrétaire général au Conseil (S/2008/258, S/2011/255, S/2013/503, S/2015/289 et S/2017/1025) ont été consacrés à la question relative aux armes légères inscrite à l'ordre du jour, qui ont tous considéré globalement les armes légères et de petit calibre et leurs munitions. Des questions telles que le traçage des munitions trouvées dans des situations de conflit et le commerce mondial des munitions sont au nombre de celles qui sont examinées dans les rapports du Secrétaire général. Dans deux de ses résolutions thématiques sur la question des armes légères [résolutions 2220 (2015) et 2117 (2013)], le Conseil a traité des munitions associées. Les munitions sont souvent incluses dans les régimes d'embargo sur les armes et traitées conjointement avec les questions relatives aux armes qui sont abordées au titre de l'examen de points de l'ordre du jour concernant un pays ou une question thématique donnée. De plus en plus ces dernières décennies, le Conseil a traité de la question de la gestion des armes et des munitions. De nombreuses questions inscrites à son ordre du jour, y compris la protection des civils dans les conflits armés, les embargos sur les armes, la réforme du secteur de la sécurité et le désarmement, la démobilisation et la réintégration, contiennent des dispositions à cet effet. Alors que la plupart des textes relatifs aux armes et aux munitions sont historiquement liés aux armes légères et de petit calibre, de plus en plus, les activités de gestion des armes et des munitions sont mises en œuvre dans des situations qui se caractérisent par l'utilisation d'armes classiques lourdes et de leurs munitions. Par conséquent, alors que l'Assemblée générale a traditionnellement séparé les débats sur les armes légères et ceux sur leurs munitions, le Conseil n'a pas adopté la même approche compartimentée.

II. Relation historique avec la question des armes de petit calibre et premières discussions sur les munitions

10. L'évolution de l'examen de la question des armes de petit calibre et des processus connexes à l'Organisation des Nations Unies a eu des incidences considérables sur les discussions multilatérales sur les munitions classiques. Les premiers liens établis par les experts entre le problème des armes légères et de petit calibre et leurs munitions ont jeté les bases d'un lien logique, mais difficile, entre ces deux catégories de matériel. Le caractère logique de l'établissement d'un lien entre les armes et leurs munitions est clair, mais les ramifications politiques de l'établissement d'un lien entre les armes légères et de petit calibre et leurs munitions ont empêché d'enregistrer des progrès dans le traitement élargi des munitions classiques au niveau multilatéral. En conséquence, les débats sur d'autres catégories

de munitions classiques, plus précisément celles qui sont utilisées par les sept grandes catégories d'armes classiques qui sont couvertes par le Registre des armes classiques, ont été rares.

11. À la fin des années 90, lorsque la communauté internationale a commencé à considérer que les problèmes posés par les armes légères et de petit calibre étaient un sujet de préoccupation spécifique, la relation entre ces armes et leurs munitions est également devenue plus claire. Dans les résolutions de l'Assemblée générale sur les armes de petit calibre, il était également fait référence à leurs munitions. Dans la résolution 50/70 B, le Secrétaire général a été prié d'établir un rapport sur les armes de petit calibre et les armes légères avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux. En conséquence, en 1997, le Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères a conclu que les munitions et les explosifs faisaient partie intégrante des armes légères et de petit calibre utilisées dans les conflits et que la disponibilité de munitions était un élément « indépendant » important, car les armes sans munitions appropriées ne servaient pas à grand-chose. Le Groupe a donc conclu que les munitions et les explosifs en eux-mêmes étaient un élément inquiétant dans un conflit où les armes légères ou de petit calibre sont largement employées (A/52/298, par. 29 et 30). Des liens similaires entre les armes légères et de petit calibre et leurs munitions ont également été établis en ce qui concerne les transferts illicites. Dans sa résolution 50/70 J, l'Assemblée générale a prié la Commission du désarmement de mettre en particulier l'accent sur les conséquences néfastes du transfert illicite d'armes et de munitions.

12. Suite à la recommandation du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères qui s'est réuni en 1997, et comme demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/38 J, le Secrétaire général a entrepris une étude approfondie sur tous les aspects du problème des munitions et explosifs avec l'aide d'un groupe d'experts, qu'il a transmise à l'Assemblée dans une note (A/54/155). L'étude est restée axée sur les munitions d'armes légères et de petit calibre, plutôt que, de manière plus générale, sur les munitions classiques. Le Groupe d'experts a conclu que les mesures destinées à assurer un meilleur contrôle sur les armes légères et de petit calibre ne seraient pas complètes si elles ne comprenaient pas également des mesures destinées à assurer le contrôle des munitions et des explosifs. Le Groupe a recommandé également la création d'un « groupe consultatif des Nations Unies sur les munitions et les explosifs » afin de renforcer la coordination et la mise en œuvre des activités de l'ONU dans ce domaine. Cette recommandation préfigurait la mise en place du programme SaferGuard en 2011, bien que l'Assemblée générale n'ait pas donné suite à cette recommandation spécifique.

13. Le Groupe d'experts qui s'est réuni en 1999 sur le problème des munitions et explosifs a abordé un large éventail de questions de fond telles que la fabrication, les transferts légaux et le trafic illicite, les mesures législatives de contrôle, le marquage et la réduction des stocks. Le rapport du Groupe d'experts sur le problème des munitions et explosifs est complet et traite de toute la gamme des activités de gestion et de contrôle des munitions. Il est particulièrement intéressant de noter que le Groupe a proposé diverses options pour les mesures de contrôle des munitions et des explosifs, y compris des stocks et des excédents, la législation nationale et les accords multilatéraux, régionaux et bilatéraux. En ce qui concerne les options multilatérales, il est fait expressément référence à l'utilité de l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage, au Registre des armes classiques et au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Ce Protocole relatif aux armes à feu, à l'époque, n'était encore qu'un « projet » en cours de négociation à Vienne.

14. À la suite de ce travail approfondi et complet au niveau des experts, des discussions sur les munitions se sont déroulées surtout dans le contexte de la négociation qui a abouti à l'adoption du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, en 2001, puis de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, en 2005. Dans aucun des deux documents il n'a été possible de faire explicitement référence aux munitions d'armes légères, mais un compromis a été trouvé consistant à mentionner « le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects » dans la forme longue du titre du Programme d'action relatif aux armes légères.

15. En 2018, à la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, les États ont pour la première fois inclus des références explicites aux munitions dans le document final. Rompant avec la tradition qu'était l'adoption d'un document final par consensus, les deux références aux munitions dans le projet de document final, comprenant une référence concrète à la résolution [72/55](#) de l'Assemblée générale consacrée aux munitions, ont donné lieu à des demandes de vote³[[Appel de note 3]].

16. Lorsque l'Instrument international de traçage a été négocié, en 2004 et en 2005, la question des munitions a été examinée sous tous ses aspects. Un facilitateur spécialisé (Afrique du Sud) a été nommé pour diriger les débats, mais une divergence de vues n'a pas permis d'inclure les munitions dans l'Instrument. En fin de compte, le Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites a décidé que les munitions des armes légères ne seraient pas prises en considération dans le cadre de l'Instrument. Au lieu de cela, le Groupe de travail à composition non limitée a recommandé dans son rapport que la question des munitions soit abordée « d'une manière globale dans un processus distinct mené dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies » ([A/60/88](#), [A/60/88/Corr.1](#) et [A/60/88/Corr.2](#)). Par sa décision 60/519 du 8 décembre 2005, l'Assemblée générale a adopté, à l'issue d'un vote, l'Instrument international de traçage. Expliquant son vote, l'Union européenne a regretté qu'aucune disposition opérationnelle sur les munitions n'ait été incluse. L'abstention de nombreux États de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes s'explique également par le fait que l'Instrument ne fait pas référence aux munitions et qu'il n'est pas juridiquement contraignant.

III. Mesures prises par l'Assemblée générale en ce qui concerne les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus

17. En 2004, l'Allemagne, la Bulgarie, la France et les Pays-Bas ont coparrainé un projet de décision visant à inscrire un nouveau point intitulé « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus » à l'ordre du jour provisoire de la soixantième session de l'Assemblée générale (décision [A/59/515](#) du 3 décembre 2004). Adoptée par consensus, cette décision a ouvert la voie à un débat plus complet et plus constructif sur les munitions classiques tenu sous les auspices de l'Assemblée générale. En 2005, un projet de résolution intitulé « problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus » a été présenté par la

³ [A/CONF.192/2018/RC/3](#), annexe, section I, par. 16 et annexe, section II, A, par. 18.

France durant les débats à la Première Commission, puis adopté en tant que résolution [60/74](#). En présentant le projet de résolution lors d'une séance de la Première Commission, les auteurs ont exprimé l'espoir qu'elle offrirait une approche pragmatique et volontaire des évaluations des excédents et de l'assistance internationale. L'objectif à plus long terme qui est d'endiguer le commerce illicite de munitions a également été noté. Dans la résolution, le Secrétaire général a été prié de solliciter l'avis des États Membres sur la question des risques posés par l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus et, ce qui revêt une importance critique, sur la manière dont les pays pourraient renforcer le contrôle des munitions classiques. Deux rapports du Secrétaire général contenant les vues des États Membres ont été publiés en 2006 ([A/61/118](#) et [A/61/118/Add.1](#)) et 2007 ([A/62/166](#) et [A/62/166/Add.1](#)). Les États Membres y ont ainsi exposé leurs opinions sur divers aspects des stocks excédentaires, notant le double danger des explosions accidentelles et du détournement vers le marché illicite. Plusieurs États Membres ont souligné que l'évaluation des excédents restait une prérogative nationale.

18. Les résolutions suivantes sur les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus ont été adoptées tous les ans, puis tous les deux ans. Après avoir recueilli les vues des États Membres ([A/61/118](#), [A/61/118/Add.1](#) et [A/62/166](#)), l'Assemblée générale, dans sa résolution [61/72](#), a demandé au Secrétaire général de créer un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouveaux moyens de renforcer la coopération sur la question des stocks de munitions classiques en surplus. Dans ses résolutions [63/61](#) et [64/51](#), l'Assemblée générale a salué le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution [61/72](#), qui s'était réuni en 2008 et « engagé vivement » les États à appliquer les recommandations y figurant (voir [A/63/182](#)). L'application de l'une des principales recommandations du Groupe, à savoir l'élaboration de directives techniques, a été notée dans sa résolution [66/42](#), dans laquelle l'Assemblée générale s'est félicitée de l'élaboration des Directives techniques internationales sur les munitions. Dans sa dernière résolution sur cette question ([72/55](#)), adoptée en 2017, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de réunir en 2020 un groupe d'experts gouvernementaux sur les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus. Dans la résolution, l'importance de la gestion des munitions pour la réalisation des objectifs de développement durable a été notée et l'Assemblée générale a engagé les États à élaborer des plans d'action nationaux volontaires de gestion sûre des munitions classiques.

A. Groupe d'experts gouvernementaux créé en application de la résolution [61/72](#)

19. La création d'un groupe d'experts gouvernementaux en 2008 a été le fait nouveau le plus significatif lié aux munitions depuis les études et rapports de la fin des années 90 qui étaient axés sur les armes légères et de petit calibre. Sous la direction de l'Allemagne, le Groupe d'experts gouvernementaux créé en application de la résolution [61/72](#), bien que son mandat fût limité aux stocks excédentaires, a pu aborder la question des munitions de manière plus globale et a conclu que le problème de leur accumulation en surplus résultait en grande partie d'une mauvaise gestion des stocks. Par conséquent, dans son rapport, le Groupe a recommandé que l'accumulation d'excédents soit examinée dans le cadre plus large de la gestion sur toute la durée du cycle de vie ([A/63/182](#)). Partant de ce principe, le Groupe s'est penché sur les problèmes de sécurité posés par des stocks de munitions mal gérés et en surplus. Le rapport a indiqué que les questions de sécurité étaient prises en compte dans une certaine mesure, notamment les incidences d'une sécurité insuffisante sur l'application des embargos sur les armes. Néanmoins, le Groupe d'experts

gouvernementaux s'est principalement intéressé aux aspects de la gestion des stocks qui concernaient la sécurité.

20. Le Groupe d'experts gouvernementaux a donné un aperçu complet des aspects techniques de la gestion des munitions, jetant ainsi les bases de l'élaboration des Directives techniques internationales sur les munitions. Le Groupe a exposé les principaux aspects des munitions touchant à la sécurité, notamment ceux ayant trait à la gestion des stocks, à la sensibilisation, au renforcement des capacités et à l'assistance internationale. Il a souscrit à une approche de gestion pendant l'ensemble de la durée de vie pour relever les défis que pose l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus. Dans le cadre de ses recommandations, le Groupe a recommandé que l'Organisation des Nations Unies élabore des directives techniques sur les munitions et mette en place parallèlement une plate-forme de gestion des connaissances pour aider les États à gérer leurs stocks dans de bonnes conditions de sûreté et de sécurité. Le Groupe a également recommandé que la gestion des munitions classiques dans de bonnes conditions de sûreté et de sécurité fasse partie de la planification et de la conduite des opérations de maintien de la paix. Dernièrement, cette recommandation a été prise en compte par l'élaboration d'une politique de gestion des armes et des munitions applicable aux dirigeants de toutes les missions des Nations Unies, au personnel concerné des Nations Unies et aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police.

B. Élaboration des Directives techniques internationales sur les munitions et les aspects des stocks de munitions classiques touchant à la sécurité

21. L'Assemblée générale, conformément à la recommandation du Groupe d'experts gouvernementaux créé en application de la résolution 61/72, a prié l'Organisation des Nations Unies d'élaborer les Directives techniques internationales sur les munitions, qui ont été achevées en 2011. Le programme SaferGuard correspondant a été créé simultanément pour assumer les fonctions de dépositaire des Directives et appuyer les activités de communication et de renforcement des capacités au sein du système des Nations Unies. Dans ses résolutions ultérieures adoptées par consensus, l'Assemblée générale s'est félicitée des Directives et du Programme SaferGuard. Les résolutions sur les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus sont devenues le cadre directeur de fait des activités du programme SaferGuard et de la diffusion et de la promotion des Directives. De plus en plus, les États ont utilisé les Directives comme cadre pour élaborer des normes nationales de gestion des munitions. Du fait de leur caractère très technique, les Directives n'ont guère suscité de controverse. Elles représentent une approche progressive de la gestion des munitions sur toute la durée du cycle de vie. Les experts s'accordent généralement à dire que la pleine application des Directives répondrait à la plupart des préoccupations liées à la sécurité touchant à la gestion des stocks.

IV. Vers la convocation d'un groupe d'experts gouvernementaux en 2020

22. Alors que les débats qui se sont tenus dans le cadre du Programme d'action sur les armes légères ont été difficiles, l'appui aux activités techniques dans le domaine de la gestion des munitions classiques s'est accru depuis la convocation du Groupe d'experts gouvernementaux en 2008 et la publication ultérieure des Directives techniques internationales sur les munitions. Alors que les aspects techniques

concernant la sécurité des munitions sont examinés dans le cadre des résolutions de l'Assemblée générale depuis 2004, les débats d'orientation sont généralement restés au point mort, seul le Programme d'action servant de cadre à des échanges relatifs aux procédures, qui sont généralement controversés et peu constructifs.

A. Processus consultatif informel

23. À la suite de l'adoption de la résolution [72/55](#) de l'Assemblée générale, les États disposent d'un objectif clair vers lequel ils tendent : la convocation, en 2020, d'un troisième groupe d'experts gouvernementaux. Un consensus s'est dégagé sur l'opportunité d'accorder une plus large place à la question des munitions en établissant un cadre pour la tenue de consultations avant la convocation du Groupe d'experts gouvernementaux en 2020. Ces consultations illustrent une tendance plus générale consistant à mettre en place un groupe d'experts gouvernementaux tout en apportant un appui à des mécanismes plus inclusifs. Un modèle de ce type prévoit un processus ouvert allant de pair avec le format sélectif plus restreint d'un groupe d'experts gouvernementaux⁴.

24. En 2018 et en 2019, six consultations ouvertes ont été tenues à New York. Durant ces consultations, présidées par l'Allemagne en sa qualité de principal auteur de la résolution [72/55](#), les participants se sont efforcés de recenser les problèmes pressants relatifs à l'accumulation des stocks de munitions classiques en surplus pour lesquels des solutions pouvaient être trouvées et sur lesquels il pouvait être possible de réunir un groupe d'experts gouvernementaux. Les débats ont porté sur les grands thèmes traités dans le rapport du premier groupe d'experts gouvernementaux (voir [A/52/298](#)) et dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux créé en application de la résolution [61/72](#) (voir [A/63/182](#)), à savoir les aspects techniques de la gestion des munitions et les normes et directives connexes ; les activités de coopération, d'assistance et de renforcement des capacités à l'échelle internationale ; les pratiques en matière de sûreté et de sécurité des stocks, y compris l'évaluation des excédents et la prévention des détournements.

B. Questions de fond à examiner avant la convocation d'un groupe d'experts gouvernementaux en 2020

25. Des questions de fond essentielles ont émergé des débats de fond menés dans le cadre des consultations tenues en 2018 et 2019, qui pourraient constituer des questions pressantes concernant lesquelles de nouvelles mesures pourraient être prises. Une analyse des éléments de fond de la résolution [72/55](#) de l'Assemblée générale est un bon point de départ. De plus, dans son rapport (voir [A/52/298](#)), le premier Groupe d'experts gouvernementaux a traité de nombre des principales questions de fond dans ce domaine, le Groupe d'experts gouvernementaux créé en application de la résolution [61/72](#) développant largement les parties de celui-ci ayant trait à la sécurité dans son rapport ([A/63/182](#)). On trouvera dans l'annexe au présent rapport une liste détaillée des documents et ressources pertinents sur la question des munitions sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

⁴ Par exemple, dans la résolution [73/266](#) de l'Assemblée générale, intitulée « Favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale » était énoncée une demande tendant à ce que le Bureau des affaires de désarmement collabore avec les organisations régionales pour organiser une série de consultations au sujet des questions relevant du mandat du Groupe d'experts gouvernementaux avant ses sessions.

26. On trouvera dans le tableau ci-après une liste non exhaustive des questions de fond liées à la résolution [72/55](#) et aux documents [A/63/182](#) et [A/54/155](#).

1. **Fabrication** : en partie couverte par le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (armes légères et de petit calibre uniquement)
 2. **Transferts légaux** : couverts par certaines dispositions du Traité sur le commerce des armes, à l'exclusion de l'importation, du transit ou du transbordement, du courtage et du détournement ; couvrent les munitions des armes qui entrent dans le champ d'application du Traité (sept catégories du Registre des armes classiques et armes légères et de petit calibre)
 - Marquage et traçage couverts en partie par le Protocole relatif aux armes à feu (armes légères et de petit calibre uniquement)
 3. **Mesures de contrôle législatif** : couvertes en partie par le Protocole relatif aux armes à feu (armes légères et de petit calibre uniquement)
 - Législation interne
 - Accords bilatéraux et multilatéraux
 - Arrangements multilatéraux
 4. **Gestion des stocks et évaluations des excédents** : couvertes par les Directives techniques internationales sur les munitions
 5. **Trafic illicite** : couvert en partie par le Protocole relatif aux armes à feu (armes légères et de petit calibre uniquement)
 - Lutte contre le terrorisme
 - Engins explosifs improvisés
 - Détournement, notamment vers des zones de conflit
 6. **Coopération et assistance internationales** : couvertes en partie par la résolution [72/55](#) de l'Assemblée générale et le Programme SaferGuard
 - Activités de sensibilisation et de renforcement des capacités
 7. **Politique et pratique d'intégration des questions de genre**
-

Annexe

Documents pertinents

Rapports du Secrétaire général

- Armes légères ([S/2008/258](#), [S/2011/255](#) et [S/2013/503](#))
- Armes légères et de petit calibre ([S/2015/289](#) et [S/2017/1025](#))
- Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus ([A/61/118](#) et [A/61/118/Add.1](#) et [A/62/166](#) et [A/62/166/Add.1](#))

Résolutions du Conseil de sécurité

- Résolution [2117 \(2013\)](#)
- Résolution [2220 \(2015\)](#)

Résolutions et décisions de l'Assemblée générale

- Armes de petit calibre (résolution [A/50/70 B](#))
- Armes légères et de petit calibre (résolution [A/52/38 J](#))
- Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus (résolutions [60/74](#), [61/72](#), [63/61](#), [64/51](#), [66/42](#), [68/52](#), [70/35](#) et [72/55](#) ; décision 59/515 du 3 décembre 2004)

Rapports de groupes, de groupes de travail et de groupes d'experts

- Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution [61/72](#) afin d'étudier de nouveaux moyens de renforcer la coopération sur la question des stocks de munitions classiques en surplus (voir [A/63/182](#))
- Rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites ([A/60/88](#), [A/60/88/Corr.1](#) et [A/60/88/Corr.2](#))
- Rapport du Groupe d'experts sur le problème des munitions et explosifs (voir [A/54/155](#))
- Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères (voir [A/52/298](#))

Traités et instruments pertinents

- Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa)
- Traité sur le commerce des armes
- Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes
- Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères dans la région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique
- Protocole relatif aux restes explosifs de guerre

- Protocole relatif au contrôle des armes à feu, des munitions et d'autres matériels connexes dans la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe
- Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ([A/CONF.192/15](#))
- Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes
- Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage
- Registre des armes classiques

Autres ressources

- Bureau des affaires de désarmement, « Aide-Memoire: options for reflecting weapons and ammunition management in decisions of the Security Council »
 - Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ([A/CONF.192/2018/RC/3](#))
 - UNIDIR, « Key Issues and Processes Pertinent to the Management of Conventional Ammunition »: rapports du premier et du deuxième séminaires sur le thème « Key Issues and Processes Pertinent to the Management of Conventional Ammunition »
 - International Ammunition Technical Guidelines (Directives techniques internationales sur les munitions) (version 2, en anglais seulement).
 - Programme SaferGuard.
-